
Adresse des administrateurs et du procureur syndic du district de Falaise faisant part de la vente des biens du traître Villamson, émigré, de l'attente et de l'exercice de plus de 2.000 volontaires, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs et du procureur syndic du district de Falaise faisant part de la vente des biens du traître Villamson, émigré, de l'attente et de l'exercice de plus de 2.000 volontaires, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 53-54;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38202_t1_0053_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« J'y joins le procès-verbal de pesage.
 « C'est avec une grande joie que je rassure des progrès de la philosophie et de la raison dans ce département; chaque commune à l'envi foulant aux pieds le fanatisme et ses hochets, ouvre les yeux à la lumière et applaudit à ceux qui les désabuse.

« Toute l'argenterie est chargée à la diligence dans une boîte, sous le cachet du département. Le district joint, dans la même boîte, une certaine quantité d'argenterie qui était à sa disposition.

« ROUSTEL. »

Copie [du procès-verbal] du pesage de l'argenterie donnée par la commune de Sainte-Croix, district du Mans (1).

marcs onces gros

Le ciboire.....	2	4	»
Un calice de vermeil et sa patène.	2	1	7
Un calice et sa patène, y compris			
le plomb.....	2	»	7
Une custode.....		2	»
Un soleil.....	5	6	»
Total.....	12	6	6

Signé : LENOIR, orfèvre.

Pour copie conforme :

HAMARD, secrétaire général.

A cet article on joint 6 couverts d'argent donnés par le citoyen Rivaut, pesant 3 marcs 3 onces 4 gros.

LE NOIR, orfèvre.

Les administrateurs et procureur syndic du district de Falaise écrivent à la Convention nationale qu'à l'approche de l'infamale armée de la Vendée, et, au sein des dangers, les biens du traître Villamson, émigré, estimés 452,573 livres, ont été vendus 580,000 livres y compris un château que 50 vrais sans-culottes ont acheté pour culbuter ce repaire de tyrans; que les ventes, qu'on continue, se font aux cris répétés de : *Vive la République! vive la Convention nationale! vive la Montagne!* Plus de 2,000 volontaires de la première réquisition, du district de Falaise, s'exercent, attendant l'heure du départ. Mille sont déjà équipés par les soins de l'administration, qui s'occupe à équiper les autres : elle s'occupe de fournir les subsistances qu'on lui demande. Il a été fourni 28 chevaux au delà du contingent; enfin, ces administrations terminent ainsi : « Restez à votre poste, fidèles Montagnards, pour anéantir les conspirateurs et soutenir les sans-culottes; comptez sur notre dévouement à soutenir vos généreux efforts jusqu'au dernier soupir de notre existence. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des administrateurs et procureur syndic du district de Falaise (1).

Les administrateurs et procureur syndic du district de Falaise, à la Convention nationale.

« Falaise, le 10 frimaire, 2^e année républicaine.

« Représentants,

« C'est à l'approche de l'infamale armée de la Vendée, c'est au sein des dangers qui nous menaçaient que nous avons pris plaisir à exécuter les lois bienfaisantes que la Convention a rendues contre les cruels émigrés.

« Après un discours énergique et rassurant qui fut prononcé par le procureur syndic, nous avons procédé, les 7 et 8 de ce mois, à la vente de 580,000 livres de biens fonds du traître Villamson, émigré, qui n'avaient été estimés qu'à 462,573 livres, y compris un château estimé 100,000 livres, que 50 vrais sans-culottes ont acheté pour culbuter ce repaire de tyrans. Toutes ces ventes se sont faites aux cris répétés de *Vive la République! vive la Convention nationale! vive la Montagne!* Aujourd'hui nous procédons à la vente de petits lots destinés aux pauvres citoyens par le décret bienfaisant que vous avez rendu le 13 de septembre, et les braves sans-culottes qui s'en rendent adjudicataires mêlent leurs accents aux nôtres pour faire parvenir jusqu'àuprès de la Convention nationale l'expression de la plus juste reconnaissance.

« Plus de 2,000 volontaires de la première réquisition du district de Falaise, actuellement en garnison au chef-lieu, où ils s'exercent tour à tour en attendant l'heure du départ, partagent nos sentiments d'admiration et de reconnaissance pour la Convention nationale, et désirent que nous fassions parvenir jusqu'à elle les accents de *Vive la République! vive la liberté! vive la Montagne!* qu'ils ne cessent de répéter.

« 1,000 de ces jeunes citoyens sont déjà équipés par nos soins, et nous travaillons à équiper les autres; mais nous n'avons que 300 et quelques fusils pour armer leurs bras courageux et nous sollicitons l'envoi d'un nombre de fusils suffisant pour compléter leur armement.

« Au reçu de la proclamation du citoyen Garnier (*de Saintes*), représentant du peuple près l'armée des Côtes de Cherbourg, nous nous sommes occupés avec la plus grande célérité de la monture, armement et équipement de 60 cavaliers qui avaient servi au refois dans la cavalerie, et nous les avons dirigés sur Avanches où ils sont actuellement pour exterminer les rebelles.

« Enfin, à la réception de l'ordre qui nous a été adressé par le citoyen Laplanche, représentant du peuple, pour la fourniture de 4,000 quintaux de blé froment et de 12,000 boisseaux d'avoine, nous avons consacré nos veilles à répartir sur les municipalités, avec le plus d'équité possible, cette prodigieuse quantité de grains, et, malgré la pénurie où soit le pistrict qui n'a tout au plus que les deux tiers

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 811.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 31.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 823.

de la nourriture d'une année de ses habitants et un tiers de l'avoine nécessaire pour la consommation des chevaux employés à l'agriculture. Les grains abondent dans les magasins et bientôt le contingent sera fourni.

Les chevaux requis par la loi du 17 septembre sont fournis, et 28 de plus, et nous n'attendons que la décision du citoyen Alquier pour les envoyer à Rouen, au dépôt établi à Falaise par le comité de Salut public.

« Restez à votre poste, fidèles représentants, courageux Montagnards, pour anéantir les conspirateurs et soutenir les sans-culottes et comptez sur notre dévouement à soutenir vos généreux efforts jusqu'au dernier soupir de notre existence.

« MOLLET, président; RICHOMME, procureur syndic; LEHARIVEL; DUMESNIL; LECOINTE. »

Le citoyen Robert, commissaire du département de l'Aisne, près le district de Chauny, fait part à la Convention nationale qu'étant chargé de requérir 312 couvertures de laine, dans ce district, pour le service des armées et des hôpitaux de la République, il y a eu un excédent de 44, produit par les dons des citoyens empressés de secourir nos frères; et cette levée s'est faite en moins de dix jours.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Suit la lettre du citoyen Robert (2).

Chauny, 12 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyen Président,

Chargé de requérir 312 couvertures de laine dans ce district pour le service des armées et des hôpitaux de la République, j'ai eu un excédent de 44, produit par les dons que plusieurs citoyens se sont empressés de faire pour secourir nos frères. La Convention sera bien aise d'apprendre encore que cette levée s'est faite en moins de 10 jours.

M. ROBERT, commissaire du département de l'Aisne près le district de Chauny.

Les administrateurs du district de Noyon écrivent que le représentant du peuple, Coupé (de l'Oise), leur a fait remettre 40 chemises, 5 paires de draps et 1 couverture de laine pour les besoins de nos frères d'armes; qu'à son exemple, le citoyen Larcanger, l'un des administrateurs et cultivateur, et Gibert, ci-devant curé, ont aussi fait don, chacun, d'une bonne couverture.

Insertion au Bulletin 3^e.

Suit la lettre des administrateurs du district de Noyon (1).

Les administrateurs du directoire du district de Noyon, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Noyon, le 15 frimaire, an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Tu n'apprendras pas avec indifférence, il nous est infiniment agréable de te dire que Coupé, député de l'Oise à la Convention nationale, vient de nous faire remettre, pour être employés aux besoins de nos frères d'armes, quarante chemises, cinq paires de draps et une couverture de laine; qu'à cet exemple le citoyen Larcanger, l'un des administrateurs du conseil de ce district et cultivateur à Villeselve, et Gibert, ci-devant curé de Vandelincourt, ont aussi fait don chacun d'une bonne couverture; il serait à désirer que ce sentiment se propage, puisqu'il ne tend qu'à procurer à nos frères, les secours que leur nécessitent les fatigues d'une guerre qui a pour but l'anéantissement des tyrans et le maintien de notre liberté. *Vive la République!*

FOURNIER, président; PATTÉ; HÉBERT; HERMON, procureur syndic. »

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Bagnères-de-Luchon applaudit au jugement rendu contre les monstres qui ont voulu porter atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République; elle invite la Convention nationale à rester à son poste, comme les membres de cette Société seront fidèles à leurs serments. « Nous serons libres, disent-ils, ou nous périrons; placés à l'extrême frontière, nous nous sommes levés en masse pour écraser les Espagnols. »

Insertion au Bulletin (2).

Suit la lettre du président de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité séant à Bagnères-de-Luchon (3).

Le président de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité séant à Bagnères-de-Luchon, au Président de la Convention nationale.

Citoyen Président,

Je te remets sous ce pli une adresse de notre société à la Convention nationale, veuille donc la faire agréer, et sois persuadé que la société à laquelle j'ai l'honneur d'être président n'est composée que de vrais sans-culottes.

« Très fraternellement, le sans-culotte,

« FERRAS aîné, président.

« A Bagnères-de-Luchon, le 4 de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 31.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 834.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 31.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 823.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 32.

(3) Archives nationales, carton C 285, dossier 834.